

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE LAC-DELAGE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE LAC-DELAGE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE
LUNDI 13 JANVIER 2025 À 18H30 À LA SALLE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE LAC-DELAGE**

PERSONNES PRÉSENTES :

Guy Rochette, maire
Alexandre Morin, conseiller au siège n° 2
Marc Boiteau, conseiller au siège n° 3
Christiane Gosselin, conseillère au siège n° 5
Jonathan Baker, conseiller au siège n° 6

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Jannys Landry, conseillère au siège no.1

EST ÉGALEMENT PRÉSENT :

Monsieur François Morneau, directeur général assiste à titre de greffier à la séance ;

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence du maire, Guy Rochette.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET GREFFE ;

1.1 Adoption de l'ordre du jour ;

1.2 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour ;

1.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du lundi 9 décembre 2024 ;

1.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du lundi 16 décembre 2024 ;

2 CORRESPONDANCE, DÉPÔT ET INFORMATION

2.1 Dépôt de bordereau des communications

2.1.1 Démission de Mme Isabelle Coulombe à titre de conseillère municipale.

3 FINANCES ET ADMINISTRATION

3.1 Présentation des comptes engagement des crédits

3.2 Adoption — financement

3.2.1 Adoption du règlement F-2025-01 concernant le règlement établissant la taxation et les compensations, ainsi que le coût des services pour l'année 2025 ;

4 DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun point

5 TRAVAUX PUBLICS

Aucun point

6 URBANISMES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun point

7 LOISIRS, CULTURES ET VIES COMMUNAUTAIRES

Aucun point

8 SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

8.1 Adoption des résolutions sur l'amélioration de la couverture cellulaire et sur l'augmentation des coûts de la Sûreté du Québec

8.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement G-2025-01 règlement relatif au contrôle, à la garde et à la protection d'animaux

9 AFFAIRES NOUVELLES

10 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

11 PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. GREFFE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18:30

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2025-001

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute la documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptée ci-après, et ce, au moins 72 heures avant l'ouverture de cette séance avec l'ajout des points suivants:

- **7.1 Amendement à la Politique de soutien aux activités de loisirs et de culture 2025 ;**
- **8.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement G-2025-01 relatif au contrôle, à la garde et à la protection d'animaux**

II EST PROPOSÉ PAR Jonathan Baker
APPUYÉ PAR, Christiane Gosselin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 13 janvier 2025 avec les modifications énumérées précédemment.

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 DÉCEMBRE 2024

Résolution 2025-002

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par le directeur général dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

II EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin
APPUYÉ PAR Marc Boiteau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 décembre 2024.

1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

Résolution 2025-003

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par le directeur général dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

II EST PROPOSÉ PAR Christiane Gosselin
APPUYÉ PAR Marc Boiteau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 16 décembre 2024.

2. CORRESPONDANCE, DÉPÔT ET INFORMATION

2.1 Dépôt de bordereau des communications

2.1.1 DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DE LA CONSEILLÈRE ISABELLE COULOMBE

Monsieur Guy Rochette dépose au conseil municipal la lettre de démission de madame Isabelle Coulombe au poste de conseillère municipale au poste no.4.

2.1.2 MOTION DE REMERCIEMENT POUR MADAME ISABELLE COULOMBE POUR SES ANNÉES À TITRE DE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Résolution 2025-004

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle Coulombe, conseillère municipale au poste de n° 4 a remis sa démission le 4 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle Coulombe est membre du conseil municipal depuis 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle Coulombe a contribué à guider, orienter et soutenir les actions du conseil municipal notamment dans le domaine des loisirs et de l'action communautaire ;

CONSIDÉRANT QU'elle a toujours eu à cœur de susciter la participation citoyenne dont celle des jeunes au sein des diverses activités de la ville de Lac-Delage ;

II EST PROPOSÉ PAR Jonathan Baker
APPUYÉ PAR Marc Boiteau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil transmette à madame Isabelle Coulombe nos plus sincères remerciements pour toutes ces années de dévouement au sein de la ville !

3 FINANCES ET ADMINISTRATION

3.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET À RECEVOIR

3.1.1 Comptes à payer

Résolution 2025-005

CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer au 13 janvier 2025 totalisent un montant de 101 018,98 \$ et 27 303.47 \$ pour les salaires ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes fournisseurs, des factures payées par paiement électronique et des chèques émis sans résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR Christiane Gosselin
APPUYÉ PAR Jonathan Baker
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste des comptes à payer soit acceptée ;

QUE soit autorisé le paiement des comptes fournisseurs au 13 janvier 2025, et ce, selon les échéances prescrites.

3.1.2 Compte à recevoir (taxes)

Monsieur François Morneau, directeur général, dépose la liste des taxes à recevoir au 13 janvier 2025 qui totalisent un montant de 19 128.21 \$.

3.2 RÈGLEMENT F-2025-01 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LES COMPENSATIONS AINSI QUE LE COÛT DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2025.

Résolution 2025-006

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires des dépenses de la municipalité pour l'exercice financier 2025 s'établissent à un montant total de 1 800 481 \$;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires des recettes autres que les revenus fonciers généraux de la municipalité pour l'exercice financier 2025 s'établissent au montant de 635 000 \$;

ATTENDU QU'en vertu des dites prévisions budgétaires, la municipalité doit pourvoir au cours de l'exercice financier 2025 à la totalité des dépenses, des affectations et du financement prévus, soit 1 800 481 \$;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour les revenus fonciers généraux s'établissent au montant de 1 165 481 \$;

ATTENDU QUE le Conseil municipal entend par les présentes imposer la taxe foncière générale selon la méthode des taux variés et procéder à l'imposition de taxes et compensations diverses ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Marc Boiteau à la séance du 9 décembre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR Marc Boiteau
APPUYÉ PAR Alexandre Morin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le règlement établissant la taxation et les compensations ainsi que le coût des services pour l'année 2025, portant le numéro F-2025-01 soit adopté.

4. DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun point

5. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun point

7. LOISIRS, CULTURES ET VIES COMMUNAUTAIRES

7.1 AMENDEMENT DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN DES ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE CULTURE

Résolution 2025-007

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté par la résolution 2022-126 une politique de soutien aux loisirs et de la culture ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a conclu des ententes intermunicipales et avec des partenaires régionaux conformément aux articles 7 et 8 de la Loi sur les compétences municipales pour accorder une variété d'activités de loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite toujours offrir aux citoyens ayant leur résidence principale à Lac-Delage, une aide financière pour favoriser la participation à des activités sportives et de loisirs ;

CONSIDÉRANT l'ampleur des montants investis, le conseil municipal souhaite encadrer les procédures pour les demandes de remboursement afin d'être équitable pour tous ;

CONSIDÉRANT QUE le montant alloué annuellement pour cette aide financière a été déterminé lors de l'adoption du budget ;

II

IL EST PROPOSÉ PAR, Alexandre Morin

APPUYÉ PAR, Jonathan Baker

ET RÉSOLU UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la politique de soutien aux loisirs et de la culture soit amendée en vertu des nouvelles dispositions budgétaires et entrera en vigueur le 1er janvier 2025.

La Politique de soutien aux activités de loisirs et de culture 2025 est présentée en annexe 1 du procès-verbal.

8. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

8.1 ADOPTION DES RÉSOLUTIONS SUR L'AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE CELLULAIRE

Résolution 2025-008

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible ;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région ;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population ;

II EST PROPOSÉ PAR Christiane Gosselin

APPUYÉ PAR Marc Boiteau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada,

D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent

bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

8.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT G-2025-01 RÈGLEMENT RELATIF AU CONTRÔLE, À LA GARDE ET À LA PROTECTION D'ANIMAUX

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, **madame Christiane Gosselin, conseillère**, par la présente :

DONNE AVIS DE MOTION du règlement G-2025-01 relatif au contrôle, à la garde et à la protection d'animaux sera adopté, à une séance subséquente ;

- **DÉPOSE LE PROJET** du règlement numéro g-2025-01 relatif au contrôle, à la garde et à la protection d'animaux qui est présenté en annexe 2.

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

11. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2025-009

II EST PROPOSÉ PAR Christiane Gosselin
APPUYÉ PAR Marc Boiteau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De lever la présente assemblée à 19 : 17

Guy Rochette, Maire

François Morneau, Directeur général

PRÉSENTATION DES ANNEXES

- I. RÈGLEMENT F-2025 01 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LES
COMPENSATIONS AINSI QUE LE COÛT DES SERVICES POUR
L'ANNÉE 2025**

- II. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE CULTURE
– ANNÉE 2025**

- III. PROJET DE RÈGLEMENT G-2025-01 RELATIF AU CONTRÔLE, À LA
GARDE ET À LA PROTECTION D'ANIMAUX**